

DECOUPAGE DU TERRITOIRE EN ZONES

- Zone UAp** (zone urbaine centrale correspondant au cœur de village et aux quartiers anciens de la commune. Cette zone multi-fonctionnelle est destinée à accueillir l'habitat et les activités afin de maintenir une mixité des fonctions urbaines. Elle présente un caractère patrimonial à préserver au titre de l'article L123-1-5-III-2° (nouveau L151-19) du Code de l'urbanisme).
  - Zone UApA** (secteur correspondant au projet de l'anneau historique)
  - Zone UB** (zone urbaine de moyenne densité en continuité du centre-bourg. Cette zone multi-fonctionnelle est destinée à accueillir l'habitat et les activités afin de maintenir une mixité des fonctions urbaines)
  - Zone UC** (zone urbaine de faible densité correspondant aux extensions pavillonnaires)
  - Secteur UCa** (secteur non desservi par l'assainissement collectif)
- Ces zones sont soumises à l'article L123-1-5-III-4° (nouveau L151-15) du Code de l'urbanisme. Les constructions à usage d'habitation sont autorisées à condition que lors de la réalisation d'un programme à partir de 3 logements, ou moins 40% de la surface de plancher soit affectée à du logement localisé social.
- Zone Ue** (zone urbaine à vocation d'équipements publics)
  - Zone UI** (zone urbaine équipée à vocation industrielle, artisanale et tertiaire)

- Zone AU** (zone destinée à assurer le développement de la commune sous la forme de quartiers nouveaux équipés et aménagés de façon cohérente)
- Secteur AIs** (secteur bénéficiant à sa périphérie immédiate d'équipements et d'infrastructures de capacité suffisante. Son urbanisation est admise au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone. Ce secteur comprend un sous-secteur AIs1 avec des hauteurs de constructions spécifiques. Cette zone est concernée par l'article L123-2b (nouveau L151-41-4°) du Code de l'urbanisme : 50% de la surface de plancher sera dédiée à du logement localisé social (soit environ 11 logements).
- Secteur AIsb** (secteur bénéficiant à sa périphérie immédiate d'équipements et d'infrastructures de capacité suffisante. Son urbanisation est admise au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone. Ce secteur comprend un sous-secteur AIsb1 avec des hauteurs de constructions spécifiques. Cette zone est concernée par l'article L123-2b (nouveau L151-41-4°) du Code de l'urbanisme : 50% de la surface de plancher sera dédiée à du logement localisé social (soit environ 28 logements).
- Secteur AIsC** (secteur bénéficiant à sa périphérie immédiate d'équipements et d'infrastructures de capacité suffisante. Son urbanisation est admise au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone. Cette zone est concernée par l'article L123-2b (nouveau L151-41-4°) du Code de l'urbanisme : 50% de la surface de plancher sera dédiée à du logement localisé social (soit environ 6 logements).

- Zone AUJ** (zone à urbaniser à vocation d'activité économique destinée à assurer le développement de la commune. Son ouverture à l'urbanisation est conditionnée à la mise en place d'une procédure de révision du PLU)

- Zone A** (zone agricole à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique)
- Secteur Aco** (secteur agricole inconstructible au titre du maintien de la libre circulation de la faune)
- Secteur Ap** (secteur agricole inconstructible au titre des séquences paysagères remarquables et protégées au titre de l'article L123-1-5-III-2° (nouveau L151-19) du Code de l'urbanisme)

- Zone N** (zone naturelle et forestière à protéger)
- Secteur Nha** (secteur lié à une activité économique où seules les extensions des bâtiments existants sont autorisées)
- Secteur Nco** (secteur à vocation naturelle inconstructible au titre du maintien de la libre circulation de la faune)
- Secteur Nl** (secteur lié à des activités sportives ou de plein air où certains équipements sont admis sous conditions)

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

- Espace végétal à préserver au titre de l'article L123-1-5-III-2 du Code de l'urbanisme (nouveau L151-19)
- Espace cultivé en milieu urbain à préserver au titre de l'article L123-1-5-9 du Code de l'urbanisme (nouveau L151-23)
- Espace boisé classé au titre de l'article L130-1 du Code de l'urbanisme (nouveau L113-1 : L13-2)
- Bâtiment de caractère patrimonial à préserver au titre de l'article L123-1-5-III-2 du Code de l'urbanisme (nouveau L151-19)
- Clôtures de caractère (mur en pierres, feronnières...) à préserver au titre de l'article L123-1-5-III-2 du Code de l'urbanisme (nouveau L151-19)
- Emplacement réservé pour voirie
- Emplacement réservé pour équipements
- Périmètre d'Orientations d'aménagement et de Programmation
- Linéaire toute activité à préserver

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

- PPRI Garon (zone rouge)
- PPRI Garon (zone violette)
- PPRI Garon (zone bleue)
- Canalisation transport de matières dangereuses
- Voie bruyante
- Risque moyen glissement de terrain (les constructions sont autorisées sous conditions)

Emplacements réservés pour aménagements de voirie			
N°	Désignation	Largeur / surface	Bénéficiaire
V1	Accès Ouest de la zone du Guichotet	5m	Gestionnaire de voirie
V2	Aire de retournement Chemin du Coin	50m²	Gestionnaire de voirie
V3	Aménagement du carrefour Rue du Guichotet - Avenue Gilbert Fabre	190m²	Gestionnaire de voirie
V4	Aménagement espace public et voirie en limite de la commune de Charly	1500m²	Gestionnaire de voirie
V5	Aménagement de l'entrée de village au niveau de l'accès au secteur de l'échelle depuis la colline Chapard	400m²	Gestionnaire de voirie
V6	Aménagement du carrefour de la Tourlière	70m²	Gestionnaire de voirie
V7	Voie publique Chemin des Brosses	1350m²	Gestionnaire de voirie
V8	Aménagement de voirie Chemin de Châteaubourg	3500m²	Gestionnaire de voirie
V9	Création d'une voie partagée entre la Rue des Grès et la Rue Bourchaon	4m	Gestionnaire de voirie
V10	Création d'une voie entre la voie communale n°2 dite Côte de Fligon et la voie communale n°8 dite Chemin du Coulois	8m	Gestionnaire de voirie
V11	Biartissement Rue du 8 mai 1945	260m²	Gestionnaire de voirie

Emplacements réservés pour équipements publics				
N°	Désignation	Largeur / surface	Parcelles	Bénéficiaire
R1	Extension du groupe scolaire	2100 m²	232, 233, 234, 236, 237, 238	Commune
R2	Création d'un bassin de rétention à la Freyrière	3500 m²	53	Commune
R3	Aménagement aire de loisirs	3000 m²	240, 241, 275, 282, 283, 286, 849, 850, 851,	Commune
R4	Création d'un cheminement piéton entre la rue du Guichotet et l'Avenue Gilbert Fabre	460 m²	1040, 1498	Commune
R5	Création d'un cheminement piéton entre la place de l'église et la rue Saint Jean	227 m²	8185p, 8191, 8197	Commune
R6	Création d'un parking près du cimetière	97 m²	81134	Commune
R7	Création d'un parking	869 m²	81153	Commune
R8	Extension de la salle polyvalente et extension de l'espace public adjacent	719 m²	81483, 8345	Commune
R9	Aménagement d'un nouvel espace public	425 m²	8952	Commune
R10	Cheminement piéton Chemin du Coulois	3 m		Commune
R11	Création d'un parking	734 m²	82421p, 82422, 82423, 82424	Commune

DEPARTEMENT DU RHÔNE

COMMUNE DE MILLERY



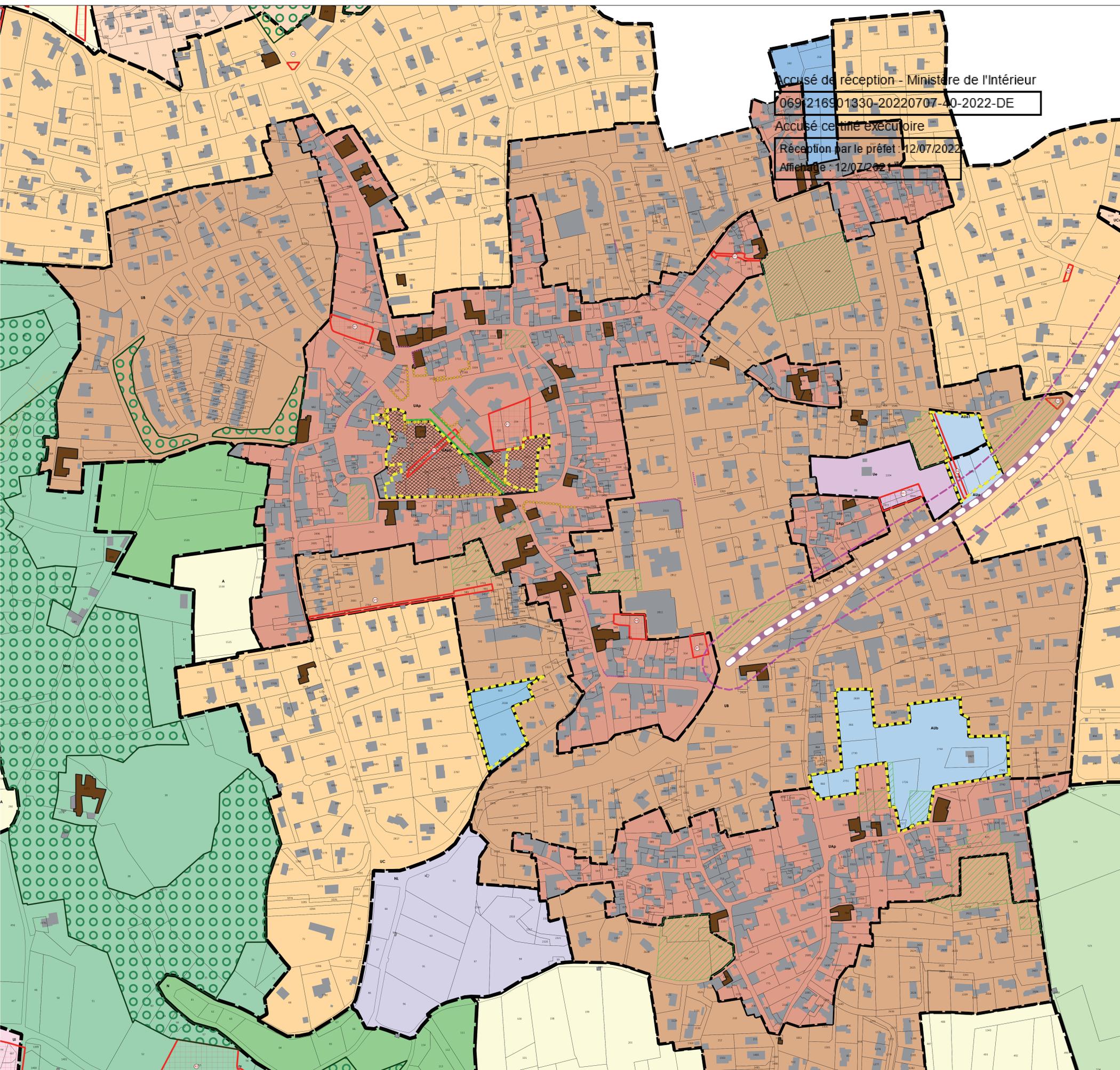
PLAN LOCAL D'URBANISME  
Modification n°2

Document graphique  
Centre bourg

Echelle : 1/1500

Pièce n°	Approbation
3	7 juillet 2022

Atelier d'Urbanisme et d'Architecture  
45 quai Rambaud  
69002 LYON  
04 78 48 76 07



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

0691216901330-20220707-40-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

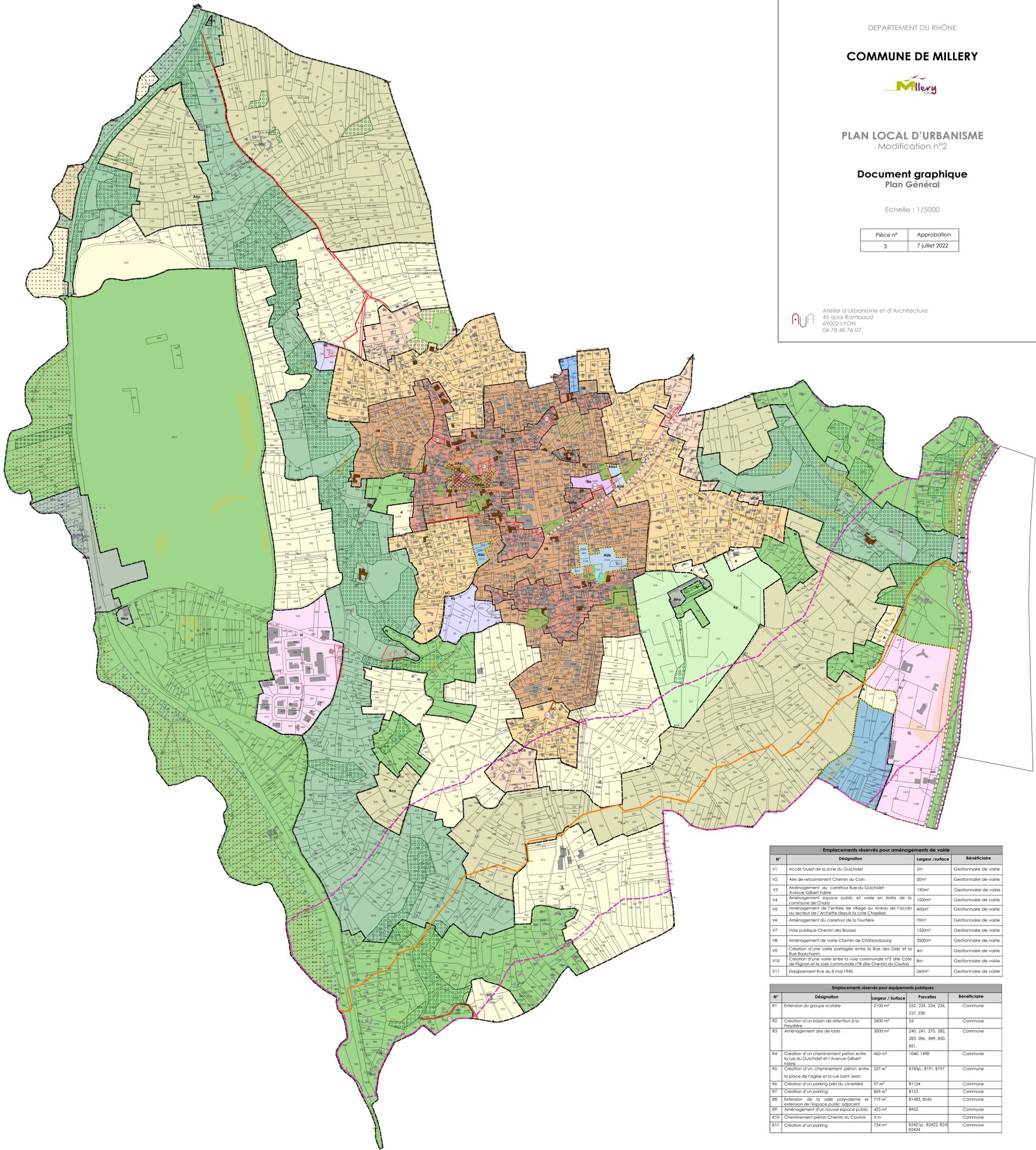
Réception par le préfet : 12/07/2022

Affichage : 12/07/2022



Pièce n°	Approbation
3	7 juillet 2022

Atelier d'Urbanisme et d'Architecture  
45 quai Rambaud  
69002 LYON  
04 78 48 76 07



DECOUPAGE DU TERRITOIRE EN ZONES

**Zone UAp** (zone urbaine centrale correspondant au cœur de village et aux quartiers anciens de la commune. Cette zone multifonctionnelle est destinée à accueillir l'habitat et les activités afin de maintenir une mixité des fonctions urbaines. Elle présente un caractère patrimonial à préserver au titre de l'article L123.1-5-II-2° (nouveau L151-19) du Code de l'urbanisme).

**Zone UApA** (secteur correspondant au projet de l'anneau historique)

**Zone UB** (zone urbaine de moyenne densité en continuité du centre-bourg. Cette zone multifonctionnelle est destinée à accueillir l'habitat et les activités afin de maintenir une mixité des fonctions urbaines)

**Zone UC** (zone urbaine de faible densité correspondant aux extensions pavillonnaires)

**Secteur UCa** (secteur non desservi par l'assainissement collectif)

Ces zones sont soumises à l'article L123-1-5-II-4° (nouveau L151-15) du Code de l'urbanisme. Les constructions à usage d'habitation sont autorisées à condition que lors de la réalisation d'un programme à partir de 3 logements, au moins 40% de la surface de plancher soit affectée à du logement local social.

**Zone Ue** (zone urbaine à vocation d'équipements publics)

**Zone UI** (zone urbaine équipée à vocation industrielle, artisanale et tertiaire)

**Zone AU** (zone destinée à assurer à terme le développement de la commune sous la forme de quartiers nouveaux équipés et aménagés de façon cohérente)

**Secteur AUa** (secteur bénéficiant à sa périphérie immédiate d'équipements et d'infrastructures de capacité suffisante. Son urbanisation est admise au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone. Ce secteur comprend un sous-secteur AUa1 avec des hauteurs de constructions spécifiques. Cette zone est concernée par l'article L123-2b (nouveau L151-41-4°) du Code de l'urbanisme : 50% de la surface de plancher sera dédiée à du logement local social (soit environ 11 logements).

**Secteur AUb** (secteur bénéficiant à sa périphérie immédiate d'équipements et d'infrastructures de capacité suffisante. Son urbanisation est admise au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone. Ce secteur comprend un sous-secteur AUb1 avec des hauteurs de constructions spécifiques. Cette zone est concernée par l'article L123-2b (nouveau L151-41-4°) du Code de l'urbanisme : 50% de la surface de plancher sera dédiée à du logement local social (soit environ 28 logements).

**Secteur AUc** (secteur bénéficiant à sa périphérie immédiate d'équipements et d'infrastructures de capacité suffisante. Son urbanisation est admise au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone. Cette zone est concernée par l'article L123-2b (nouveau L151-41-4°) du Code de l'urbanisme : 50% de la surface de plancher sera dédiée à du logement local social (soit environ 6 logements).

**Zone AUl** (zone à urbaniser à vocation d'activité économique destinée à assurer à terme le développement de la commune. Son ouverture à l'urbanisation est conditionnée à la mise en place d'une procédure de révision du PLU)

**Zone A** (zone agricole à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique)

**Secteur Aco** (secteur agricole inconstructible au titre du maintien de la libre circulation de la faune)

**Secteur Ap** (secteur agricole inconstructible au titre des séquences paysagères remarquables et protégées au titre de l'article L123-1-5-II-2° (nouveau L151-19) du Code de l'urbanisme)

**Zone N** (zone naturelle et forestière à protéger)

**Secteur Nha** (secteur lié à une activité économique où seules les extensions des bâtiments existants sont autorisées)

**Secteur Nco** (secteur à vocation naturelle inconstructible au titre du maintien de la libre circulation de la faune)

**Secteur Nl** (secteur lié à des activités sportives ou de plein air où certains équipements sont admis sous conditions)

PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES

- Espace végétal à préserver au titre de l'article L123-1-5-III-2 du Code de l'urbanisme (nouveau L151-19)
- Espace cultivé en milieu urbain à préserver au titre de l'article L123-1-5-9 du Code de l'urbanisme (nouveau L151-23)
- Espace boisé classé au titre de l'article L130-1 du Code de l'urbanisme (nouveaux L113-1 : L113-2)
- Bâtiment de caractère patrimonial à préserver au titre de l'article L123-1-5-III-2 du Code de l'urbanisme (nouveau L151-19)
- Clôtures de caractère (mur en pierres, fermetures...) à préserver au titre de l'article L123-1-5-III-2 du Code de l'urbanisme (nouveau L151-19)
- Emplacement réservé pour voirie
- Emplacement réservé pour équipements
- Périmètre d'orientations d'aménagement et de programmation
- Linière toute activité à préserver

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

- PPRI Garon (zone rouge)
- PPRI Garon (zone violette)
- PPRI Garon (zone bleue)
- Canalisation transport de matières dangereuses
- Voie bruyante
- Risque moyen glissement de terrain (les constructions sont autorisées sous conditions)

Emplacements réservés pour aménagements de voirie			
N°	Désignation	Largeur / surface	Bénéficiaire
V1	Accès Ouest de la zone du Guicholet	5m	Gestionnaire de voirie
V2	Aire de retournement Chemin du Coïn	50m²	Gestionnaire de voirie
V3	Aménagement du carrefour Rue du Guicholet - Avenue Gilbert Fabre	190m²	Gestionnaire de voirie
V4	Aménagement espace public et voirie en limite de la commune de Chazay	1500m²	Gestionnaire de voirie
V5	Aménagement de l'entrée de village au niveau de l'accès du secteur de l'Archette depuis la côte Chapagne	400m²	Gestionnaire de voirie
V6	Aménagement du carrefour de la Tourlaire	70m²	Gestionnaire de voirie
V7	Voie publique Chemin des Broses	1350m²	Gestionnaire de voirie
V8	Aménagement de voirie Chemin de Châteaubourg	3500m²	Gestionnaire de voirie
V9	Création d'une voie partagée entre la Rue des Grès et la Rue Bourcharin	4m	Gestionnaire de voirie
V10	Création d'une voie entre la voie communale n°2 dite Côte de Rignot et la voie communale n°8 dite Chemin du Coulois	8m	Gestionnaire de voirie
V11	Élargissement Rue du 8 mai 1945	260m²	Gestionnaire de voirie

Emplacements réservés pour équipements publiques				
N°	Désignation	Largeur / Surface	Parcelles	Bénéficiaire
R1	Extension du groupe scolaire	2100 m²	232, 233, 234, 236, 237, 238	Commune
R2	Création d'un bassin de rétention à la Freydère	3500 m²	53	Commune
R3	Aménagement aire de loisirs	3000 m²	240, 241, 275, 282, 283, 286, 849, 850, 851	Commune
R4	Création d'un chemin piéton entre la rue du Guicholet et l'Avenue Gilbert Fabre	460 m²	1040, 1498	Commune
R5	Création d'un chemin piéton entre la place de l'église et la rue Saint Jean	227 m²	8185p, 8191, 8197	Commune
R6	Création d'un parking près du cimetière	97 m²	81134	Commune
R7	Création d'un parking	869 m²	8153	Commune
R8	Extension de la salle polyvalente et extension des espaces publics adjacents	719 m²	81483, 8545	Commune
R9	Aménagement d'un nouvel espace public	425 m²	8932	Commune
R10	Cheminement piéton Chemin du Coulois	3 m		Commune
R11	Création d'un parking	734 m²	82421p, 82422, 8244, 82424	Commune